Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le 09/07/2025
ID : 031-213101876-20250703-2025_069-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :
Mmes BEAUFORT, BRUN, CALVO, GOSSELIN, MARNAC, MONTES, SIMÉON, VITET et VOISIN
MM. BARBA, BATAILLE, BONNET, BRIANTAIS, CANILLO, FÉDOU, FRANCHINA, GAUTHIER, JÉROME, LERAT, LORRAIN, LOUZON, MAILHÉ, MONROZIER, RIVIER et SÉVERAC

Séance du
3 juillet 2025
Acte n° **2025-069**

Absent(s) représenté(s) :
M. BAË a donné procuration à M. SÉVERAC
Mme LE PRIOL a donné procuration à Mme BRUN
M. PILET a donné procuration à Mme MONTES
Mme RIPOLL a donné procuration à Mme BEAUFORT
Mme ROUER a donné procuration à M. LORRAIN
Mme STEMER a donné procuration à Mme CALVO
Mme VALENTI a donné procuration à Mme GOSSELIN

Absent(s) :
Mme LACOSTE

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	33
présents :	25
procurations :	7
absents :	1
votants :	32

Secrétaire de séance : M. LORRAIN Guy

Date de la convocation : 26 juin 2025

Thème : 9.1 – AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES

Objet : Prêt de salles pour les élections en 2026

Mme VOISIN Geneviève, Adjointe déléguée aux Élections, expose au Conseil Municipal que l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. »

Elle rappelle que la location des salles communales s'applique conformément aux délibérations adoptées les 9 mars 2023 (*n° 2023-023B pour l'ensemble des salles*) et 22 août 2024 (*n° 2024-087 pour la salle du Pigeonnier*).

De fait, les salles communales concernées sont les suivantes :

- Salle du Cinéma CINEMUZ
- Salle d'exposition
- Salle du Trépadé
- Salle Duffaut
- Salle du Banayre

Aussi, Mme VOISIN Geneviève propose au Conseil Municipal de fixer les modalités de prêt des salles pendant la durée préélectorale et électorale des élections en 2026, pour tout candidat ou liste déclarés, ou ayant déclaré un mandataire financier, à savoir :

- le demandeur devra remplir le e-formulaire sur le site de la Mairie :
 - si la réunion est interne (les membres uniquement) : « demande de mise à disposition temporaire de salle »
 - si la réunion est ouverte au public : « déclaration d'une manifestation ouverte au public »
- le demandeur devra respecter les consignes de sécurité, règlements d'utilisation et modalités de réservation,
- Si utilisation du matériel de sonorisation de la salle du Trépadé, le demandeur devra s'acquitter du dépôt de garantie spécifique à ce matériel

.../...

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le 09/07/2025
ID : 031-213101876-20250703-2025_069-DE

- l'occupation des salles sera à titre gracieux et sans limitation de fréquence de la mise à disposition d'une salle municipale.
- Ce prêt de salles ne concerne pas la salle de Gymnastique du Trépadé (*en raison de ses spécificités, elle ne peut être louée que pour des activités adaptées*)

De plus, les deux délibérations précédemment citées mentionnent, entre autres, les deux dépôts de garantie suivants :

- pour le nettoyage des salles
- en cas de dégradation des salles ou d'utilisation non conforme à la convention

étant précisé qu'ils sont versés avant la location.

Cependant, il est également proposé que ces dépôts de garantie ne soient pas, exceptionnellement, encaissés pour ce prêt de salles pour les élections 2026.

Entendu l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

VOTE		
	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0
	Ne participent pas au vote :	0

ARTICLE 1 : approuve les modalités de prêt des salles municipales pour la période identifiée ci-dessus des élections en 2026, sous réserve de leur disponibilité, au profit des partis politiques, étant précisé que la salle de Gymnastique du Trépadé n'est pas concernée.

ARTICLE 2 : approuve que les deux dépôts de garantie, pour nettoyage des salles et dégradation des salles ou utilisation non conforme à la convention, ne soient pas, exceptionnellement, encaissés pour ce prêt de salles pour les élections 2026.

ARTICLE 3 : Les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

ARTICLE 4 : Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 7 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 3 juillet 2025.

.../...

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le 09/07/2025
ID : 031-213101876-20250703-2025_069-DE

ARTICLE 8 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 9 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

MAIRIE DE FONSORBES
Haute - Garonne

Le Secrétaire de Séance
LORRAIN Guy

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 3 juillet 2025 publié sur le site Internet de la collectivité le - 9 JUIL. 2025

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 21/03/2023
ID : 031-213101876-20230309-2023_023B-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :
Mmes BEAUFORT, BOBO, BRUN, CALVO, GOSSELIN, LACOSTE, LE PRIOL, MARNAC, ROUER, SIMÉON, STEMER, VITET et VOISIN
MM. BAË, BARBA, BATAILLE, BONNET, BRIANTAIS, CANILLO, CHOUARD, FÉDOU, FRANCHINA, GAUTHIER, JÉROME, LERAT, LOUZON, MAILHÉ, PILET, RIVIER et SÉVERAC

Séance du
9 mars 2023
Acte n° **2023-023B**

Absent(s) représenté(s) :
Mme RIPOLL a donné procuration à Mme LE PRIOL
Mme VALENTI a donné procuration à Mme VOISIN
M. LORRAIN a donné procuration à M. MAILHÉ

Conseillers en exercice :
33

Absent(s) : /

Conseillers présents :
30

Secrétaire de séance : Mme LE PRIOL

Date de la convocation :
2 mars 2023

Thème : 7.10 - DIVERS

Objet : Actualisation de la tarification municipale portant sur la location des salles et du matériel – Modification de la délibération du 30/01/23 (*n° 2023-007*) suite à l'actualisation de la tarification de la salle de cinéma

M. RIVIER Pascal, Adjoint délégué aux finances, rappelle au Conseil Municipal qu'il avait approuvé, par délibération du 30 janvier 2023 (*n° 2023-007*), l'actualisation de la tarification municipale pour la location des salles et du matériel au 1er février 2023.

L'augmentation actée est de 5 % sur les tarifs et de 100 % sur les forfaits charges (à l'arrondi) ; l'augmentation portait également sur les montants des dépôts de garantie pour l'ensemble des salles.

Pour rappel, la tarification relative aux petite et grande salles de Bidot n'est plus d'actualité en raison de leur fermeture temporaire pour une période indéterminée en raison des travaux nécessaires.

Cependant, lors de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2023, la tarification liée à la location de la salle de cinéma n'avait pas été actée. A ce jour, sa tarification est donc la suivante, conformément à la délibération du 6 septembre 2018 (*n° 2018-153*) :

PRESTATIONS	TARIF APPLIQUÉ
1 journée en semaine 8h-8h *(arrhes comprises)*	205,00 €
Soirée de 18h au lendemain 8h, du lundi au jeudi (*sous réserve de disponibilité au vu des activités habituelles des associations*)	120,00 €
1 journée durant le week-end *(arrhes comprises)*	285,00 €
forfait charges	105,00 €
versement d'arrhes pour la location	30 % du montant de la location
dépôt de garantie ménage	100,00 €
dépôt de garantie dégradations	400,00 €

Aussi, M. RIVIER Pascal propose au Conseil Municipal d'actualiser la tarification de la salle de cinéma comme suit, à compter du 15 mars 2023 :

.../...

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 21/03/2023
ID : 031-213101876-20230309-2023_023B-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 mars 2023 – acte n° 2023-023B – page 2/10
Thème :	7.10 - DIVERS
Objet :	Actualisation de la tarification municipale portant sur la location des salles et du matériel – Modification de la délibération du 30/01/23 (*n° 2023-007*) suite à l'actualisation de la tarification de la salle de cinéma

PRESTATIONS	TARIFS AU 15/03/23	MODALITÉS
Fonsorbais		
1 journée en semaine 8h-8h *(arrhes comprises)*	215,00 €	/
Soirée de 18h au lendemain 8h, du lundi au jeudi *(sous réserve de disponibilité au vu des activités habituelles des associations)*	125,00 €	/
1 journée durant le week-end *(arrhes comprises)*	300,00 €	/
forfait charges	210,00 €	/
versement d'arrhes pour la location	30 % du montant de la location	/
dépôt de garantie ménage	105,00 €	/
dépôt de garantie dégradations	2 000,00 €	/
Extérieurs		
1 journée en semaine 8h-8h *(arrhes comprises)*	430,00 €	/
Soirée de 18h au lendemain 8h, du lundi au jeudi *(sous réserve de disponibilité au vu des activités habituelles des associations)*	250,00 €	/
1 journée durant le week-end *(arrhes comprises)*	600,00 €	/
forfait charges	420,00 €	/
versement d'arrhes pour la location	30 % du montant de la location	/
dépôt de garantie ménage	105,00 €	/
dépôt de garantie dégradations	2 000,00 €	/

De ce fait, la délibération adoptée le 30 janvier 2023 (*2023-007*) serait ainsi modifiée :

PRESTATIONS	TARIFS	MODALITÉS
SALLE de CINÉMA		
Fonsorbais		
1 journée en semaine 8h-8h *(arrhes comprises)*	215,00 €	A compter du 15 mars 2023
Soirée de 18h au lendemain 8h, du lundi au jeudi *(sous réserve de disponibilité au vu des activités habituelles des associations)*	125,00 €	
1 journée durant le week-end *(arrhes comprises)*	300,00 €	
forfait charges	210,00 €	
versement d'arrhes pour la location	30 % du montant de la location	
dépôt de garantie ménage	105,00 €	
dépôt de garantie dégradations	2 000,00 €	

.../...

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 21/03/2023
ID : 031-213101876-20230309-2023_023B-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 mars 2023 – acte n° 2023-023B – page 3/10
Thème :	7.10 - DIVERS
Objet :	Actualisation de la tarification municipale portant sur la location des salles et du matériel – Modification de la délibération du 30/01/23 (*n° 2023-007*) suite à l'actualisation de la tarification de la salle de cinéma

PRESTATIONS	TARIFS	MODALITÉS
SALLE de CINÉMA *(suite)*		
Extérieurs		
1 journée en semaine 8h-8h *(arrhes comprises)*	430,00 €	A compter du 15 mars 2023
Soirée de 18h au lendemain 8h, du lundi au jeudi (*sous réserve de disponibilité au vu des activités habituelles des associations*)	250,00 €	
1 journée durant le week-end *(arrhes comprises)*	600,00 €	
forfait charges	420,00 €	
versement d'arrhes pour la location	30 % du montant de la location	
dépôt de garantie ménage	105,00 €	
dépôt de garantie dégradations	2 000,00 €	
SALLE d'EXPOSITION		
Fonsorbais		
1 journée en semaine 8h-8h *(arrhes comprises)*	215,00 €	Depuis le 1er février 2023
Soirée de 18h au lendemain 8h, du lundi au jeudi (*sous réserve de disponibilité au vu des activités habituelles des associations*)	125,00 €	
du vendredi 14h à samedi 12h *(arrhes comprises)*	270,00 €	
1 journée durant le week-end (*arrhes comprises*)	300,00 €	
du samedi 12h à lundi 10h *(arrhes comprises)*	325,00 €	
forfait week-end : du vendredi 14h au lundi 10h *(arrhes comprises)*	380,00 €	
jours fériés : de la veille 14h au lendemain du jour férié 10h (*arrhes comprises*)	380,00 €	
forfait charges	40,00 €	
versement d'arrhes pour la location	30 % du montant de la location	
dépôt de garantie ménage	105,00 €	
dépôt de garantie dégradations	1 000,00 €	
Extérieurs		
1 journée en semaine 8h-8h (*arrhes comprises*)	440,00 €	Depuis le 1er février 2023
Soirée de 18h au lendemain 8h, du lundi au jeudi (*sous réserve de disponibilité au vu des activités habituelles des associations*)	250,00 €	
du vendredi 14h à samedi 12h *(arrhes comprises)*	495,00 €	
1 journée durant le week-end (*arrhes comprises*)	520,00 €	
du samedi 12 h au lundi 10 h *(arrhes comprises)*	550,00 €	
forfait week-end : du vendredi 14h au lundi 10h *(arrhes comprises)*	635,00 €	
jours fériés : de la veille 14h au lendemain du jour férié 10h (*arrhes comprises*)	635,00 €	
forfait charges	40,00 €	
versement d'arrhes pour la location	30 % du montant de la location	
dépôt de garantie ménage	105,00 €	
dépôt de garantie dégradations	1 000,00 €	

.../...

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 21/03/2023
ID : 031-213101876-20230309-2023_023B-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 mars 2023 – acte n° 2023-023B – page 4/10
Thème :	7.10 - DIVERS
Objet :	Actualisation de la tarification municipale portant sur la location des salles et du matériel – Modification de la délibération du 30/01/23 (*n° 2023-007*) suite à l'actualisation de la tarification de la salle de cinéma

PRESTATIONS	TARIFS	MODALITÉS
SALLE du TRÉPADÉ		
Associations subventionnées ou en partenariat		
Fonsorbaises		
Location pour 1 jour	420,00 €	Depuis le 1er février 2023
Location pour 2 jours	630,00 €	
Location pour 3 jours	945,00 €	
Extérieures (uniquement pour les manifestations culturelles)		
Location pour 1 jour	630,00 €	Depuis le 1er février 2023
Location pour 2 jours	945,00 €	
Location pour 3 jours	1 420,00 €	
Professionnels de spectacles / organismes / entreprises / associations non subventionnées ou autres		
Fonsorbais		
Location pour 1 jour	630,00 €	Depuis le 1er février 2023
Location pour 2 jours	945,00 €	
Location pour 3 jours	1 420,00 €	
Extérieurs		
Location pour 1 jour	1 000,00 €	Depuis le 1er février 2023
Location pour 2 jours	1 420,00 €	
Location pour 3 jours	2 125,00 €	
Forfait charges pour les associations subventionnées ou en partenariat	100,00 €	
Versement d'arrhes	30 % du montant de la location	
Option nettoyage de la salle	265,00 €	
Dépôts de garantie :		
1. Nettoyage de la salle		
Fonsorbais et extérieurs	265,00 €	Depuis le 1er février 2023
2. Détérioration ou utilisation non conforme à la convention		
Fonsorbais et extérieurs	4 000,00 €	Depuis le 1er février 2023
3. Matériel de sonorisation		
Fonsorbais et extérieurs	2 000,00 €	Depuis le 1er février 2023
SALLE de GYMNASTIQUE du TRÉPADÉ		
1 heure (semaine ou week-end) (charges comprises)	30,00 €	Depuis le 1er février 2023
Versement d'arrhes (le montant est fixé quel que soit le nombre d'heures)	65,00 €	
dépôt de garantie ménage	105,00 €	
dépôt de garantie dégradations	1 000,00 €	

.../...

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 21/03/2023
ID : 031-213101876-20230309-2023_023B-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 mars 2023 – acte n° 2023-023B – page 5/10
Thème :	7.10 - DIVERS
Objet :	Actualisation de la tarification municipale portant sur la location des salles et du matériel – Modification de la délibération du 30/01/23 (*n° 2023-007*) suite à l'actualisation de la tarification de la salle de cinéma

PRESTATIONS	TARIFS	MODALITÉS
SALLE DUFFAUT		
Fonsorbais		
1 heure (semaine ou week-end) (charges comprises)	20,00 €	Depuis le 1er février 2023
1 journée en semaine 8h-8h *(arrhes comprises)*	215,00 €	
Soirée de 18h au lendemain 8h, du lundi au jeudi (*sous réserve de disponibilité au vu des activités habituelles des associations*)	125,00 €	
du vendredi 14h à samedi 12h *(arrhes comprises)*	270,00 €	
1 journée durant le week-end (*arrhes comprises*)	300,00 €	
du samedi 12h au lundi 10h *(arrhes comprises)*	325,00 €	
forfait week-end : du vendredi 14h au lundi 10h *(arrhes comprises)*	380,00 €	
jours fériés : de la veille 14h au lendemain du jour férié 10h (*arrhes comprises*)	380,00 €	
forfait charges	40,00 €	
versement d'arrhes pour la location	30 % du montant de la location	
Versement d'arrhes pour la location à l'heure (le montant est fixé quel que soit le nombre d'heures)	40,00 €	
dépôt de garantie ménage	105,00 €	
dépôt de garantie dégradations	1 000,00 €	
Extérieurs		
1 heure (semaine ou week-end) (charges comprises)	20,00 €	Depuis le 1er février 2023
1 journée en semaine 8h-8h *(arrhes comprises)*	440,00 €	
Soirée de 18h au lendemain 8h, du lundi au jeudi (*sous réserve de disponibilité au vu des activités habituelles des associations*)	250,00 €	
du vendredi 14h à samedi 12h *(arrhes comprises)*	495,00 €	
1 journée durant le week-end (*arrhes comprises*)	520,00 €	
du samedi 12h au lundi 10h *(arrhes comprises)*	550,00 €	
forfait week-end : du vendredi 14h au lundi 10h *(arrhes comprises)*	635,00 €	
jours fériés : de la veille 14h au lendemain du jour férié 10h (*arrhes comprises*)	635,00 €	
forfait charges	40,00 €	
versement d'arrhes pour la location	30 % du montant de la location	
Versement d'arrhes pour la location à l'heure (le montant est fixé quel que soit le nombre d'heures)	40,00 €	
dépôt de garantie ménage	105,00 €	
dépôt de garantie dégradations	1 000,00 €	

.../...

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 21/03/2023
ID : 031-213101876-20230309-2023_023B-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 mars 2023 – acte n° 2023-023B – page 6/10
Thème :	7.10 - DIVERS
Objet :	Actualisation de la tarification municipale portant sur la location des salles et du matériel – Modification de la délibération du 30/01/23 (*n° 2023-007*) suite à l'actualisation de la tarification de la salle de cinéma

PRESTATIONS	TARIFS	MODALITÉS
SALLE du BANAYRE		
Fonsorbais		
1 journée en semaine 8h-8h (*arrhes comprises*)	215,00 €	Depuis le 1er février 2023
Soirée de 16h30 au lendemain 8h, du lundi au jeudi (*sous réserve de disponibilité au vu des activités habituelles des associations*)	125,00 €	
du vendredi 14h au samedi 10h (*arrhes comprises*)	270,00 €	
du samedi 10h au lundi 10h (*arrhes comprises*)	325,00 €	
forfait week-end : du vendredi 14h au lundi 10h (*arrhes comprises*)	380,00 €	
jours fériés : de la veille 14h au lendemain du jour férié 10h (*arrhes comprises*)	380,00 €	
1 journée pour des organismes de formation d'intérêt public	55,00 €	
forfait charges	40,00 €	
versement d'arrhes pour la location	30 % du montant de la location	
dépôt de garantie ménage	105,00 €	
dépôt de garantie dégradations	1 000,00 €	
Extérieurs		
1 journée en semaine 8h-8h (*arrhes comprises*)	435,00 €	Depuis le 1er février 2023
Soirée de 18h au lendemain 8h, du lundi au jeudi (*sous réserve de disponibilité au vu des activités habituelles des associations*)	250,00 €	
du vendredi 14h au samedi 10h (*arrhes comprises*)	490,00 €	
du samedi 10h au lundi 10h (*arrhes comprises*)	550,00 €	
forfait week-end : du vendredi 14h au lundi 10h (*arrhes comprises*)	635,00 €	
jours fériés : de la veille 14h au lendemain du jour férié 10h (*arrhes comprises*)	635,00 €	
1 journée pour des organismes de formation d'intérêt public	55,00 €	
forfait charges	40,00 €	
versement d'arrhes pour la location	30 % du montant de la location	
dépôt de garantie ménage	105,00 €	
dépôt de garantie dégradations	1 000,00 €	
LOCATION de MATÉRIEL		
chaise (*prix unitaire*)	0,86 €	Depuis le 1er février 2023
banc (*prix unitaire*)	2,63 €	
table (*prix unitaire*)	4,52 €	
sono – prix par jour – uniquement pour les associations extérieures et les commerçants	101,85 €	
barrières – prix par jour (*prix unitaire*) uniquement pour les associations extérieures et les commerçants	6,35 €	
dépôt de garantie pour le prêt de matériel (y compris pour le barbecue)	265,00 €	

.../...

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 21/03/2023
ID : 031-213101876-20230309-2023_023B-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 mars 2023 - acte n° 2023-023B - page 7/10
Thème :	7.10 - DIVERS
Objet :	Actualisation de la tarification municipale portant sur la location des salles et du matériel – Modification de la délibération du 30/01/23 (*n° 2023-007*) suite à l'actualisation de la tarification de la salle de cinéma

Les modalités de prêt sont les suivantes :

Règlementation pour la salle du Trépadé

La location ne sera pas consentie aux particuliers, excepté en 2023 pour permettre aux personnes qui avaient déjà réservé les salles de Bidot d'avoir une solution de remplacement.

I. Conditions financières

1. Versement du montant de la location
 - Le versement doit s'effectuer avant la location.

2. Les arrhes
 - Les arrhes s'élèvent à 30 % du montant de la location et doivent être versées au moment de la réservation.
 - En cas d'annulation, au maximum 6 mois avant la date retenue, les arrhes seront restituées. Si l'annulation est formulée moins de 6 mois avant la date retenue, les arrhes ne seront restituées que sur présentation d'un document lié à un évènement exceptionnel (décès, ...).

3. Versement du solde du montant
 - Le versement du solde du montant devra intervenir au moins 1 mois avant la location.

4. Frais de nettoyage
 - Possibilité de prendre l'option "nettoyage" de la salle pour la salle du TRÉPADÉ.

5. Dépôts de garantie
 - Les dépôts de garantie devront être versés avant la location.
 - Trois dépôts de garantie seront à verser :
 - 1 dépôt de garantie pour le nettoyage de la salle
 - 1 dépôt de garantie en cas de détérioration de la salle ou d'utilisation non conforme à la convention (si la manifestation annoncée ne correspond pas ou si sous-location)
 - 1 dépôt de garantie pour le matériel de sonorisation mis à disposition (tablette et 2 micros)
 - En cas de détériorations importantes, la Mairie se réserve le droit de déposer plainte.

II. Conditions de location

1. Procédure d'acceptation des demandes suite aux demandes d'utilisation
 - La demande devra détailler la manifestation prévue afin de vérifier si le dimensionnement de la salle est adapté ou si cela correspond à l'objectif de la salle – coordination avec le programme culturel municipal
 - Avis de l'Adjoint délégué au secteur "vie associative-animation de la commune"
 - Avis du service culturel
 - Voir les modalités pour prioriser les manifestations municipales

2. Pour les associations
 - Les conditions de location seront différentes pour les associations fonsorbaises subventionnées ou en partenariat (ex. bail emphytéotique avec l'ANRAS-*Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire*) et pour celles dont la manifestation est prévue en partenariat avec la Mairie (ex. association Sing Assos).

.../...

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 21/03/2023
ID : 031-213101876-20230309-2023_023B-DE

- Du fait de la fermeture des salles de Bidot, les locations seront gratuites pour les associations fonsorbaises avec paiement du forfait charges et du dépôt de garantie.
- Les organismes et structures partenaires bénéficieront des mêmes conditions que les associations fonsorbaises lorsqu'il y aura un intérêt général pour la ville.
- Etant donné que les manifestations associatives participent à l'animation de la ville, les deux premières utilisations seront gratuites (par évènement : une même manifestation se déroulant sur 2 jours compte comme un évènement)
- Le Comité des Fêtes n'est pas soumis à ces dispositions vu son objectif d'animation de la ville.
- Versement des arrhes lorsque les associations sont soumises au paiement.
- Les associations devront verser le dépôt de garantie.
- Seules les associations extérieures proposant une manifestation culturelle seront acceptées. Elles seront soumises à la tarification dès la première utilisation.
- Forfait charges dès la première occupation pour les associations subventionnées ou en partenariat.

3. Pour les activités et manifestations scolaires et périscolaires
 - Le prêt sera gratuit

4. Pour les formations politiques
 - Les tarifs suivants s'appliqueront aux formations politiques ayant une section à Fonsorbes : "tarifs professionnels de spectacle / organismes / entreprises / associations non subventionnées ou autres".
 - Lors des campagnes électorales, la gratuité s'appliquera pour les listes représentées, une délibération spécifique sera prise lors des scrutins.

5. Annulation
 - Par la ville : la convention de location peut être dénoncée par la ville, à tout moment, en cas de force majeure ou pour motif sérieux, tenant au bon fonctionnement du service public, ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur.
 - Par le locataire : pour cas de force majeure dûment constatée, les modalités de restitution des arrhes sont indiquées ci-dessus.

Règlementation pour les autres salles

I. Conditions financières

1. Versement du montant de la location
 - Le versement doit s'effectuer avant la location.

2. Les arrhes
 - Les arrhes s'élèvent à 30 % du montant de la location et doivent être versées au moment de la réservation.
 - Il est prévu un montant des arrhes différent pour la location à l'heure des salles DUFFAUT et de gymnastique du TRÉPADÉ.
 - En cas d'annulation, au maximum 6 mois avant la date retenue, les arrhes seront restituées. Si l'annulation est formulée moins de 6 mois avant la date retenue, les arrhes ne seront restituées que sur présentation d'un document lié à un évènement exceptionnel (décès, ...).

.../...

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 21/03/2023
ID : 031-213101876-20230309-2023_023B-DE

3. Versement du solde du montant
 - Le versement du solde du montant devra intervenir au moins 1 mois avant la location.

4. Dépôts de garantie
 - Les dépôts de garantie devront être versés avant la location.

5. Le personnel communal et les Conseillers Municipaux
 - Prêt gratuit des tables, chaises et bancs
 - Le forfait "charges", ainsi que le versement des arrhes seront demandés à la réservation pour la location de salles.

6. Les associations fonsorbaises subventionnées ou en partenariat avec la Mairie
 - Salle Duffaut : prêt gratuit pour les associations fonsorbaises subventionnées
 - Prêt de matériel gratuit pour les associations

Le forfait "charges", ainsi que le versement des arrhes ne s'appliquent pas aux associations fonsorbaises. Elles ne sont pas soumises aux dépôts de garanties pour la salle de Cinéma, la salle d'expositions, la salle Duffaut et la salle du Banayre.

II. Conditions de location

1. Formations politiques
 - Pour les formations politiques qui ont une section à Fonsorbes, le prêt de salle est gratuit, excepté pour la grande salle de Bidot, pour laquelle le tarif fonsorbais s'appliquera.
 - Lors des campagnes électorales, la gratuité s'appliquera pour les listes représentées, une délibération spécifique sera prise lors des scrutins.

2. Location de la salle de gymnastique du Trépadé
 - Vu les spécificités de la salle de gymnastique, celle-ci sera louée uniquement pour des activités adaptées à ce local.

Entendu l'exposé de M. RIVIER Pascal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VOTE		
	Pour :	30
	Contre :	3 *(Mme Bobo, MM. Bonnet et Pilet)*
	Abstention :	0

ARTICLE 1 : approuve l'actualisation de la tarification de la salle de cinéma telle que définie ci-dessus.

ARTICLE 2 : approuve la modification de la délibération du 30 janvier 2023 (*n° 2023-007*) portant sur l'actualisation de la tarification municipale pour la location des salles et du matériel afin d'y ajouter l'actualisation de la tarification de la salle de cinéma.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

.../...

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 21/03/2023
ID : 031-213101876-20230309-2023_023B-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 mars 2023 - acte n° 2023-023B - page 10/10
Thème :	7.10 - DIVERS
Objet :	Actualisation de la tarification municipale portant sur la location des salles et du matériel - Modification de la délibération du 30/01/23 (*n° 2023-007*) suite à l'actualisation de la tarification de la salle de cinéma

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 9 mars 2023.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 7 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne)

La Secrétaire de Séance
LE PRIOL Laëtitia

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 9 mars 2023 publié sur le site Internet de la collectivité le 21 MARS 2023

Envoyé en préfecture le 28/08/2024
Reçu en préfecture le 28/08/2024
Publié le 28 AOUT 2024
ID : 031-213101876-20240822-2024_087-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux août, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. SÉVERAC Philippe, 1er Adjoint au Maire.

Présents :
Mmes BEAUFORT, BOBO, BRUN, CALVO, LACOSTE, LE PRIOL, MARNAC, RIPOLL, STEMER, VALENTI
MM. BAË, BARBA, CANILLO, FÉDOU, FRANCHINA, GAUTHIER, JÉROME, LERAT, LORRAIN, MAILHÉ, MONROZIER, PILET, RIVIER et SÉVERAC

Absent(s) représenté(s) :
Mme GOSSELIN a donné procuration à M. BAË
Mme ROUER a donné procuration à Mme MARNAC
Mme SIMÉON a donné procuration à M. SEVERAC
Mme VITET a donné procuration à Mme LE PRIOL
Mme VOISIN a donné procuration à Mme LACOSTE
M. BATAILLE a donné procuration à M. GAUTHIER
M. BONNET a donné procuration à M. PILET
M. BRIANTAIS a donné procuration à M. RIVIER
M. LOUZON a donné procuration à M. CANILLO

Absent(s) :

Secrétaire de séance : M. FÉDOU

Séance du
22 août 2024
Acte n° **2024-087**

Nombre de Conseillers :

en exercice :	33
présents :	24
procurations :	9
absents :	0
votants :	33

Date de la convocation :
13 août 2024

Thème : 7.10 - DIVERS

Objet : Mise en place d'une tarification pour la salle du Pigeonnier

M. RIVIER Pascal, Adjoint délégué aux finances, propose au Conseil Municipal de fixer une tarification pour la salle du Pigeonnier comme suit, à compter du 2 septembre 2024 :

PRESTATIONS	TARIFS	MODALITÉS
CAJ - PIGEONNIER		
Fonsorbais		
Une demi-journée en semaine 9h-12h ou 14h30-18h *(arrhes comprises)*	110,00 €	A partir du 2 septembre 2024
Soirée de l8h30 au lendemain 8h, du lundi au jeudi (arrhes comprises)	65,00 €	
du vendredi 14h au samedi 10h *(arrhes comprises)*	270,00 €	
du samedi 10h au lundi 9h *(arrhes comprises)*	325,00 €	
forfait week-end : du vendredi 14h au lundi 9h *(arrhes comprises)*	380,00 €	
jours fériés : de la veille 18h30 au lendemain du jour férié 9h *(arrhes comprises)*	380,00 €	
forfait charges	40,00 €	
versement d'arrhes pour la location	30% du montant de la location	
dépôt de garantie ménage	105,00 €	
dépôt de garantie dégradations	1 000,00 €	

.../...

Envoyé en préfecture le 28/08/2024
Reçu en préfecture le 28/08/2024
Publié le 28 AOUT 2024
ID : 031-213101876-20240822-2024_087-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MU du 22 août 2024 – acte n° 2024-087 –
Thème :	7.10 - DIVERS
Objet :	Mise en place d'une tarification pour la salle du Pigeonnier

PRESTATIONS	TARIFS	MODALITÉS
Extérieurs		
Une demi-journée en semaine 9h-12h ou 14h30-18h *(arrhes comprises)*	220,00 €	A partir du 2 septembre 2024
Soirée de 18h30 au lendemain 8h, du lundi au jeudi (arrhes comprises)	130,00 €	
du vendredi 14h au samedi 10h *(arrhes comprises)*	490,00 €	
du samedi 10h au lundi 9h *(arrhes comprises)*	550,00 €	
forfait week-end : du vendredi 14h au lundi 9h *(arrhes comprises)*	635,00 €	
jours fériés : de la veille 18h30 au lendemain du jour férié 9h *(arrhes comprises)*	635,00 €	
forfait charges	40,00 €	
versement d'arrhes pour la location	30% du montant de la location	
dépôt de garantie ménage	105,00 €	
dépôt de garantie dégradations	1 000,00 €	

Il est proposé que ce bâtiment soit mis à disposition en priorité des services municipaux et intercommunaux.
Les modalités de prêt sont les suivantes :

I. Conditions financières

1. Versement du montant de la location
 - Le versement doit s'effectuer avant la location, que ce soit le versement total ou le versement des arrhes et du solde.

2. Les arrhes
 - Les arrhes s'élèvent à 30 % du montant de la location et doivent être versées au moment de la réservation.
 - En cas d'annulation, au maximum 6 mois avant la date retenue, les arrhes seront restituées. Si l'annulation est formulée moins de 6 mois avant la date retenue, les arrhes ne seront restituées que sur présentation d'un document lié à un évènement exceptionnel (décès, …).

3. Versement du solde du montant
 - Le versement du solde du montant devra intervenir au moins 1 mois avant la location.

4. Dépôts de garantie
 - Les dépôts de garantie devront être versés avant la location.

5. Le personnel communal et les Conseillers Municipaux
 - Le forfait "charges", ainsi que le versement des arrhes seront demandés à la réservation pour la location de salles.

6. Les associations fonsorbaises référencées par la Mairie
 - Prêt gratuit pour les associations fonsorbaises référencées par la Mairie (subventions directes et/ou indirectes ou partenariat).

.../...

Envoyé en préfecture le 28/08/2024
Reçu en préfecture le 28/08/2024
Publié le 28 AOUT 2024
ID : 031-213101876-20240822-2024_087-DE

Le forfait "charges", ainsi que le versement des arrhes ne s'appliquent pas aux associations fonsorbaises. Elles ne sont pas soumises aux dépôts de garanties.

II. Conditions de location

1. Formations politiques
 - Pour les formations politiques qui ont une section à Fonsorbes, le prêt de salle est gratuit.
 - Lors des campagnes électorales, la gratuité s'appliquera pour les listes représentées, une délibération spécifique sera prise lors des scrutins.

Entendu l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

VOTE		
	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0
	Ne participent pas au vote :	0

ARTICLE 1 : approuve la mise en place de la tarification de la salle du Pigeonnier telle que définie ci-dessus.

ARTICLE 2 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 22 août 2024.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Le 1er Adjoint au Maire
SÉVERAC Philippe

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne)

Le Secrétaire de Séance
FÉDOU Franck

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 22 août 2024 publié sur le site Internet de la collectivité le 28 AOUT 2024